

# ÉCOLE NATIONALE DES PONTS ET CHAUSSÉES

Institut Polytechnique de Paris

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Formations initiales, continues, spécialisées, en ligne (a-t-on

|                                     |                                                                         |
|-------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| Version                             | Mars 2026 – v3 (RGPD, ISO 9001:2015, formations en ligne, CPF)          |
| Date d'entrée en vigueur            | 12 mars 2026                                                            |
| Public concerné                     | Élèves, stagiaires, auditeurs, participants, entreprises, tiers payeurs |
| Contact scolarité                   | scolarite@enpc.fr                                                       |
| Délégué à la protection des données | dpo@enpc.fr                                                             |
| Autorité de contrôle (RGPD)         | CNIL – www.cnil.fr – 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris                   |

Les présentes CGV constituent le socle unique des relations contractuelles entre l'École et toute personne physique ou morale souscrivant une formation. Elles intègrent les exigences du RGPD (UE 2016/679) et du référentiel ISO 9001:2015. Elles sont opposables dès l'inscription.

### Article 1 – Identification de l'organisme de formation

|                     |                                                                                              |
|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Dénomination        | École Nationale des Ponts et Chaussées (ENPC)                                                |
| Statut              | Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel                     |
| Rattachement        | Institut Polytechnique de Paris (IP Paris)                                                   |
| Siège social        | 6-8 avenue Blaise Pascal – Cité Descartes – 77455 Champs-sur-Marne Cedex 2                   |
| N° SIRET            | <b>197 535 016 00020</b>                                                                     |
| Exonération TVA     | L'ENPC n'est pas assujettie à la TVA sur ses prestations de formation (art. 261-4-4° du CGI) |
| Responsable qualité | Direction de l'enseignement – <a href="mailto:scolarite@enpc.fr">scolarite@enpc.fr</a>       |
| DPO                 | <a href="mailto:dpo@enpc.fr">dpo@enpc.fr</a>                                                 |

L'ENPC est habilitée à délivrer des diplômes nationaux d'ingénieur, de master, de doctorat, ainsi que des diplômes propres (Mastère Spécialisé, MSc, MBA, programmes certifiants) selon les accréditations en vigueur.

*Le système de management de la qualité de l'École est établi conformément à la norme ISO 9001:2015. La politique qualité et les indicateurs de performance sont disponibles sur demande auprès de la direction de l'enseignement.*

## Article 2 – Définitions

Au sens des présentes CGV, on entend par :

- Formation inter-établissements : formation dont le contenu est décrit dans le programme des enseignements, réalisée dans les locaux de l'École ou de ses partenaires ;
- Formation intra-entreprise : formation réalisée sur mesure pour le compte d'un client, sur site ou dans d'autres locaux ;
- Formation en ligne (online) : dispositif d'enseignement à distance par le biais de moyens électroniques (classes virtuelles, e-learning, blended learning) ;
- Formation diplômante : parcours de formation conduisant à l'obtention d'un diplôme national ou d'un diplôme propre à l'École ;
- Programme certifiant : ensemble coordonné de modules à finalité professionnelle conduisant à la délivrance d'un certificat par l'École ;
- Client : personne morale ou physique qui souscrit la prestation de formation ;
- Entreprise : personne morale qui souscrit la prestation ;
- Élève / Stagiaire / Participant : personne physique qui bénéficie de la formation ;
- Organisme financeur / Tiers payeur : organisme national, régional ou de branche (OPCO, CPF, etc.) qui finance tout ou partie de la formation ;
- Plateforme : environnement numérique d'apprentissage (LMS) mis à disposition par l'École pour les formations en ligne ou hybrides.

## Article 3 – Champ d'application

Les présentes CGV s'appliquent à l'ensemble des formations dispensées par l'École :

- Formation d'ingénieur (cycle en 3 ans ou formation complémentaire intégrée)
- Formations de Master et co-habilitations
- Mastères Spécialisés (MS) et Masters of Science (MSc)
- Autres formations diplômantes propres à l'École
- Programmes certifiants et formation professionnelle continue
- Formations en ligne, hybrides (blended) et à distance
- Périodes de stages et auditeurs libres

Elles s'appliquent à tout élève, stagiaire, auditeur, , participant à un programme certifiant, ainsi qu'à toute entreprise ou organisme tiers finançant tout ou partie d'une formation. Pour certaines formations, des conditions particulières peuvent compléter ou remplacer les présentes CGV ; en cas de contradiction, les conditions particulières priment.

## Article 4 – Inscription et admission

### 4.1 Conditions d'admission

Les conditions d'admission varient selon la formation visée et sont publiées annuellement dans le programme des enseignements. L'admission est prononcée sous réserve de l'obtention du diplôme ouvrant droit à l'entrée en formation. Pour les formations diplômantes, l'inscription est subordonnée à la décision d'admission prononcée par le jury ou l'autorité décisionnaire compétente.

## **4.2 Prise en compte de l'inscription**

---

La formation se déroulera conformément aux spécifications définies dans le contrat ou la convention de formation, dans le Règlement de scolarité et dans le Règlement Intérieur de l'École.

## **4.3 Refus de commande**

---

Dans le cas où un client passerait une nouvelle commande sans avoir procédé au paiement des commandes précédentes, l'École sera en droit de refuser d'honorer cette commande et de délivrer la prestation concernée, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité.

# **Article 5 – Prix, facturation et paiement**

## **5.1 Prix**

---

Les prix des formations sont indiqués sur le bon de commande, la convention ou le contrat de formation. Ils sont nets de taxes, l'ENPC n'étant pas assujettie à la TVA sur ses prestations de formation en application de l'article 261-4-4° du Code général des impôts.

Le Conseil d'Administration fixe chaque année le montants des formations.

Les droits de scolarité des formations initiales sont fixés conformément à l'arrêté interministériel prévu par le décret n°93-1289 du 8 décembre 1993. Les montants des formations spécialisées et continues sont fixés annuellement par le Conseil d'Administration et affichés sur le site Web de l'École..

## **5.2 Modalités de paiement**

---

Les modalités de paiement (échéances, mode de règlement) sont précisées dans le dossier d'inscription ou le contrat/la convention de formation. En cas de prise en charge par un tiers (employeur, OPCO, organisme public), une convention de prise en charge entre ce tiers et l'École est obligatoirement établie avant le début de la formation.

## **5.3 Pénalités de retard**

---

Pour la formation continue des pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date limite de paiement, sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire. Pour les clients personnes morales, le taux est égal au taux d'intérêt légal majoré de 10 points, auquel s'ajoute une indemnité forfaitaire minimale de 40 € pour frais de recouvrement (art. L.441-6 du Code de commerce). Pour les clients personnes physiques, le taux appliqué est égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

## **5.5 Défaut de paiement**

---

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours calendaires, l'École se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et/ou à venir et de mettre fin au contrat de plein droit.

# **Article 6 – Financement par un organisme tiers et CPF**

## **6.1 Prise en charge par un OPCO**

---

Lorsque la formation est prise en charge par un OPCO, il appartient au client de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation, de s'assurer de la bonne fin de cette demande et du paiement par l'organisme désigné, et d'indiquer explicitement sur le bon de commande ou la convention l'organisme tiers à facturer avec son nom et son adresse.

Si le dossier de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient pas à l'École avant le premier jour de la formation, les frais de formation sont intégralement facturés au client. En cas de prise en charge partielle, le reliquat est facturé au client. Dans le cas où l'organisme tiers n'accepte pas de payer la charge qui aurait été la sienne (absences, abandon ou autre raison), le client est redevable de l'intégralité du prix de la formation.

## 6.2 Financement par le Compte Personnel de Formation (CPF)

---

Lorsque la formation est éligible au Compte Personnel de Formation, les modalités de financement sont les suivantes :

- Le participant s'inscrit et actionne son droit CPF sur la plateforme officielle [moncompteformation.gouv.fr](https://moncompteformation.gouv.fr), gérée par la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- Le participant règle la part CPF directement sur la plateforme [moncompteformation.gouv.fr](https://moncompteformation.gouv.fr) ;
- Le solde éventuel (reste à charge) est réglé directement à l'École selon les modalités définies dans un contrat ou une convention de formation complémentaire ;
- L'utilisation du CPF, les sommes versées sur la plateforme et les sommes versées directement à l'École constituent ensemble la totalité du prix de la formation.

## Article 7 – Organisation pédagogique et qualité

---

### 7.1 Programme et calendrier

---

L'organisation des cours, le calendrier et les emplois du temps sont fixés annuellement par le directeur de l'enseignement, après consultation du conseil d'enseignement et de recherche. Ces informations sont publiées dans le programme des enseignements, qui fait partie intégrante du contrat de formation.

### 7.2 Modifications et adaptations

---

L'École se réserve le droit d'adapter le contenu pédagogique, les intervenants ou les modalités d'enseignement pour des raisons pédagogiques ou organisationnelles dûment justifiées, dans le respect des objectifs pédagogiques. Elle se réserve notamment le droit de remplacer les intervenants initialement prévus par d'autres intervenants, tout en garantissant une qualité de formation identique.

Toute modification substantielle affectant les objectifs de formation est notifiée aux participants par écrit avec un délai de prévenance minimum de 15 jours, sauf en cas de force majeure.

*Toute modification de programme fait l'objet d'une évaluation de ses impacts sur la satisfaction client et la conformité pédagogique, conformément à ISO 9001:2015 § 6.3.*

### 7.3 Campus et déplacements internationaux

---

Pour certaines formations, l'École offre la possibilité ou impose que la scolarité se déroule sur un ou plusieurs campus partenaires en France ou à l'étranger, ou sous la forme de séminaires à l'international. Le stagiaire doit prendre en charge toutes les formalités administratives et les coûts liés aux déplacements, sauf conditions contraires prévues au contrat. Il est exclusivement responsable de l'obtention des visas et titres de séjour nécessaires.

En outre, il appartient au stagiaire de vérifier que son assurance personnelle et/ou professionnelle le couvre pour toute la période de sa formation à l'étranger, notamment en matière de responsabilité civile, accidents individuels, assistance-rapatriement et frais médicaux à l'étranger.

### 7.4 Assiduité

---

La participation à l'ensemble des activités pédagogiques est obligatoire, sauf mention contraire expresse. Les absences doivent être justifiées selon les modalités prévues au règlement de scolarité. Une absence injustifiée à une épreuve d'évaluation entraîne la note de 0.

*Un congé menstruel de 7 jours par année académique peut être accordé sans certificat médical, sur déclaration de l'élève auprès de l'inspecteur des études.*

## 7.5 Convocation et attestation de présence

---

Une convocation indiquant le lieu, les horaires et les modalités d'accès à la formation est adressée au client et/ou au stagiaire avant le début de chaque formation ou session. L'École ne peut être tenue responsable de la non-réception de cette convocation, notamment en cas d'absence ou d'erreur dans les coordonnées communiquées. Les étudiants sont tenus de consulter leur boîte mail ENPC pour prendre connaissance de leurs messages.

*La délivrance systématique d'attestations de présence est une obligation légale de la formation professionnelle continue et constitue un enregistrement qualité au sens de ISO 9001:2015 § 7.5.*

## 7.6 Évaluation de la satisfaction et amélioration continue

---

L'École mesure systématiquement la satisfaction de ses participants. Chaque module fait l'objet d'une évaluation anonyme à l'issue de son déroulement. Les résultats sont analysés par la direction de l'enseignement et communiqués aux enseignants concernés. Un rapport annuel sur la qualité des enseignements est présenté au conseil d'enseignement et de recherche et au conseil d'administration.

*La surveillance de la perception client est assurée conformément à ISO 9001:2015 § 9.1.2. Les résultats agrégés des évaluations sont disponibles sur demande.*

## 7.7 Maîtrise des prestataires et partenaires externes

---

L'École s'assure de la qualité des prestations délivrées par les organismes tiers intervenant dans le cadre des formations (établissements partenaires, entreprises d'accueil, intervenants extérieurs). Les conventions conclues définissent les exigences pédagogiques et les modalités de contrôle. Les intervenants extérieurs sont sélectionnés sur la base de leurs compétences et évalués à l'issue de chaque intervention.

*La sélection et le suivi des prestataires externes sont documentés conformément à ISO 9001:2015 § 8.4.*

# Article 8 – Formations en ligne et hybrides (blended learning)

## 8.1 Description

---

L'École propose des formations entièrement à distance ou hybrides (associant présentiel et distanciel) par le biais d'une plateforme pédagogique numérique (LMS) interne ou externe. La plateforme peut notamment proposer : espaces de stockage de ressources et de dépôt de documents, classes virtuelles en direct ou enregistrées, outils de communication (forum, messagerie, chat).

## 8.2 Accès à la plateforme

---

Pour accéder à la plateforme, chaque stagiaire reçoit par courriel un identifiant et un mot de passe personnels. Les modalités d'utilisation de la plateforme sont précisées par courriel au stagiaire avant le début de la formation.

Le stagiaire s'assure qu'il dispose de tous les équipements nécessaires pour accéder à la plateforme (ordinateur, tablette ou smartphone, connexion Internet, logiciels requis). Les stagiaires sont seuls responsables de la préservation et de la confidentialité de leurs identifiants et s'engagent à ne pas les communiquer, céder, vendre ou louer à un tiers, à des fins commerciales ou illégales.

Il est interdit de mettre en place tout procédé informatique ou électronique permettant à des tiers d'accéder de manière illicite aux contenus de la plateforme. En cas de manquement, l'École se réserve la possibilité de suspendre l'accès à la plateforme sans préavis et sans droit à remboursement ni indemnité.

Le client personne morale s'engage à ce que ses stagiaires respectent la présente clause ; à défaut, il répondra de toute utilisation frauduleuse ou abusive des codes d'accès. Le client et/ou le stagiaire informera sans délai l'École de la perte ou du vol de ses identifiants.

### 8.3 Interruption de service

---

L'École s'efforce de permettre l'accès à la plateforme 24h/24 et 7j/7, mais peut être amenée à interrompre cet accès à tout moment sans préavis et sans droit à indemnité en cas de force majeure, de panne technique ou d'intervention de maintenance. Les stagiaires sont prévenus par courriel ou par message sur la page d'accueil de la plateforme.

La responsabilité de l'École ne saurait être engagée en cas d'impossibilité d'accès à la plateforme résultant d'une cause extérieure à l'École.

*En cas d'interruption prolongée non imputable au stagiaire, l'École active son plan de continuité pédagogique afin de garantir la réalisation des objectifs de formation (report, ressources alternatives, extension d'accès). Conformément à ISO 9001:2015 § 8.1.*

## Article 9 – Annulation, report, exécution partielle et résiliation

Toute annulation, report, exécution partielle ou abandon doit faire l'objet d'un écrit (courriel, courrier ou avenant) adressé à [scolarite@enpc.fr](mailto:scolarite@enpc.fr).

Les conditions d'annulation, de report, d'exécution partielle et de résiliation sont définies dans le contrat ou la convention de formation, dans le Règlement de scolarité et dans le Règlement Intérieur de l'École.

## Article 10 – Évaluation et obtention des diplômes

### 10.1 Évaluation des modules

---

Chaque module est évalué. Les modalités de calcul de la note finale en cas de rattrapage sont précisées dans le règlement de scolarité.

### 10.2 Diplômes et certificats

---

Lorsque les formations prévoient l'obtention d'un diplôme ou d'un certificat, la remise de ce document au stagiaire ne s'effectuera que sous réserve du respect des conditions d'obtention définies dans le Règlement de scolarité et de l'exécution par le stagiaire et le tiers payeur de leurs obligations, notamment du règlement intégral du prix de la formation.

### 10.3 Honnêteté intellectuelle

---

Tout plagiat ou fraude avéré pourra entraîner des sanctions disciplinaires. L'utilisation d'outils de détection automatisée est possible. Pour les doctorants, tout manquement à l'intégrité scientifique est traité par le référent à l'intégrité scientifique de l'École.

## 10.4 Conditions d'obtention du diplôme

---

Pour être diplômé, l'élève doit avoir satisfait à l'ensemble de ses obligations académiques et administratives, avoir restitué les matériels prêtés et être à jour de toutes ses obligations financières envers l'École. Les conditions spécifiques (crédits ECTS, score TOEIC, mobilité internationale, PFE) sont précisées par formation dans le programme des enseignements.

## 10.5 Prolongation de scolarité

---

Une prolongation de scolarité d'une durée maximale d'un an peut être accordée par le directeur de l'École, sur avis du conseil d'enseignement et de recherche, pour les élèves n'ayant pas satisfait à toutes les obligations à l'issue du cycle normal.

# Article 11 – Obligations des parties

## 11.1 Obligations de l'École

---

- Dispenser la formation conformément au programme publié et aux objectifs pédagogiques définis
- Mettre à disposition les ressources pédagogiques nécessaires (bibliothèque, salles informatiques, laboratoires de langues, plateforme numérique)
- Recueillir et analyser les évaluations des participants en vue d'une amélioration continue
- Notifier tout changement substantiel de programme dans un délai minimum de 15 jours
- Délivrer les convocations, attestations de présence et diplômes dans les conditions prévues
- Assurer la confidentialité des données personnelles et médicales conformément au RGPD
- Mettre en place et maintenir un plan de continuité pédagogique en cas de perturbation

## 11.2 Obligations du stagiaire / participant

---

- Respecter le règlement de scolarité et le règlement intérieur de l'École
- S'acquitter de l'ensemble de ses obligations administratives et financières dans les délais impartis
- Être assidu et ponctuel à l'ensemble des activités pédagogiques
- Respecter les règles d'honnêteté intellectuelle et la charte informatique
- Participer aux évaluations de satisfaction des enseignements
- Restituer les matériels et ouvrages prêtés à l'issue de sa formation
- Ne pas porter atteinte à l'image de l'École
- Pour les formations en ligne : préserver la confidentialité de ses identifiants et ne pas les partager

## 11.3 Obligations du tiers financeur (entreprise / organisme)

---

- Conclure une convention de prise en charge avec l'École préalablement au début de la formation
- Régler les sommes dues aux échéances convenues
- Informer l'École sans délai de toute modification affectant la prise en charge financière
- S'assurer que ses stagiaires respectent les règles d'utilisation de la plateforme numérique

# Article 12 – Sanctions et mesures conservatoires

Les élèves s'exposent à des sanctions disciplinaires conformément au décret n°93-1289 du 8 décembre 1993, notamment en cas de faute grave, de fraude, de défaut d'assiduité ou de non-respect de la charte du respect d'autrui.

Des mesures conservatoires (aménagement d'emploi du temps, restriction d'accès aux locaux ou à la plateforme, interdiction de prise de contact) peuvent être prononcées par le directeur de l'École dans l'attente d'une décision disciplinaire. Elles ne peuvent excéder un mois, sauf prolongation justifiée par l'engagement d'une procédure disciplinaire, et ne font pas obstacle à la continuité pédagogique de l'élève concerné.

### Article 13 – Responsabilité

L'École décline toute responsabilité pour les vols ou dégradations affectant les biens personnels des élèves dans ses locaux. Il appartient à chaque stagiaire de vérifier que son assurance personnelle et/ou professionnelle le couvre lors de sa formation.

La responsabilité de l'École ne saurait être engagée en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté. En cas de perturbation majeure (indisponibilité des locaux, défaillance d'une plateforme numérique, indisponibilité d'un intervenant), l'École active son plan de continuité pédagogique.

La responsabilité de l'École ne saurait être engagée en cas d'impossibilité d'accès à la plateforme numérique résultant d'une panne, d'une maintenance nécessaire ou d'une cause extérieure à l'École.

*Le plan de continuité pédagogique est documenté et révisé annuellement, conformément à ISO 9001:2015 § 8.1.*

### Article 14 – Propriété intellectuelle

Les supports pédagogiques fournis restent la propriété exclusive de l'établissement et ne peuvent être reproduits ou diffusés sans autorisation.

L'École est titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'elle propose. Les supports pédagogiques (cours, présentations, documents, enregistrements, contenus de plateforme) mis à disposition sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle.

L'entreprise et/ou le stagiaire s'interdit toute utilisation, représentation, reproduction intégrale ou partielle, traduction, transformation et, plus généralement, toute exploitation ou diffusion à des membres de son personnel non participants à la formation ou à des tiers, des contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique, oral), sans autorisation expresse écrite de l'École. Toute violation pourra donner lieu à des poursuites civiles et/ou pénales.

L'École demeure propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des prestations. Elle détient la propriété de l'ensemble des droits sur ses marques, dénominations sociales, noms commerciaux, logos, enseignes et noms de domaine.

Les travaux réalisés par les élèves dans le cadre de leur formation (mémoires, thèses, projets) leur appartiennent, sous réserve des droits éventuellement cédés à des organismes d'accueil dans le cadre de conventions de stage ou de thèse CIFRE.

### Article 15 – Confidentialité

L'École, l'entreprise et le stagiaire s'engagent réciproquement à garder confidentiels les informations et documents, quelle que soit leur forme et leur nature (économiques, techniques, commerciaux, pédagogiques), auxquels ils pourraient avoir eu accès dans le cadre de l'exécution de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat.

Cet engagement de confidentialité réciproque s'applique pendant toute la durée de la formation et pendant une durée de 3 ans après son terme, sauf accord contraire expressément stipulé dans le contrat de formation.

*La clause de confidentialité réciproque protège à la fois les intérêts de l'École (contenus pédagogiques, méthodes), ceux de l'entreprise (stratégies, données internes) et ceux du stagiaire (parcours, travaux personnels).*

## Article 16 – Droit à l'image et communication

Dans le cadre de ses activités, l'École peut être amenée à réaliser ou faire réaliser des photographies ou des vidéos de ses établissements et de ses stagiaires, dans le cadre des activités pédagogiques ou lors d'événements particuliers.

En signant le contrat ou la convention de formation, le stagiaire et la personne représentant l'entreprise autorisent l'École à utiliser, pour le stagiaire, son nom, son prénom et son image (photographie et vidéo), et pour l'entreprise, sa dénomination et son logo, à les capter par tout moyen à sa disposition et à les diffuser dans toute manifestation ou pour toute démarche de communication, publicitaire ou promotionnelle, tant en interne qu'en externe, en France et en Europe, sans que cela leur confère une rémunération ou un avantage quelconque.

La publication ou la diffusion de l'image du stagiaire, ainsi que les légendes et commentaires accompagnant ces publications, ne pourront en aucun cas porter atteinte à sa dignité, à sa vie privée ou à sa réputation.

Le stagiaire peut à tout moment revenir sur cette autorisation en informant l'École par courrier à l'adresse suivante : ENPC – Direction de la Communication – 6-8 avenue Blaise Pascal, 77455 Champs-sur-Marne Cedex 2. La prise en considération de cette demande sera effective 15 jours après réception du courrier.

Si une représentation de l'image du stagiaire se trouve sur des supports de communication dont le retrait est difficile ou entraînerait un préjudice financier ou d'image pour l'École, celle-ci pourra faire usage de ces supports jusqu'à l'édition de nouveaux supports sans la représentation concernée.

*Cette clause de droit à l'image est activée uniquement lors de la signature du contrat ou de la convention de formation. Le stagiaire peut refuser en ne signant pas cette clause spécifique, sans que cela remette en cause son inscription.*

## Article 17 – Protection des données personnelles (RGPD)

### 17.1 Responsable du traitement

Le responsable du traitement est l'École Nationale des Ponts et Chaussées, représentée par son directeur. Le Délégué à la Protection des Données (DPO) est joignable à l'adresse : [dpo@enpc.fr](mailto:dpo@enpc.fr).

### 17.2 Données collectées, finalités et bases légales

| Finalité du traitement                                     | Base légale (RGPD art. 6)                             | Données concernées                                     |
|------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| Gestion administrative de la scolarité et des inscriptions | Mission de service public (art. 6.1.e)                | Identité, coordonnées, diplômes, pièces justificatives |
| Délivrance des diplômes et attestations                    | Obligation légale (art. 6.1.c)                        | Résultats académiques, identité                        |
| Suivi pédagogique et évaluation des formations             | Mission de service public (art. 6.1.e)                | Notes, évaluations, assiduité                          |
| Gestion financière et facturation                          | Exécution du contrat (art. 6.1.b) / Obligation légale | Données bancaires, montants réglés                     |
| Accès aux plateformes numériques                           | Exécution du contrat (art. 6.1.b)                     | Identifiants, logs de connexion                        |
| Sécurité des locaux et contrôle d'accès                    | Intérêt légitime (art. 6.1.f)                         | Identité, badge, accès enregistrés                     |
| Transmission aux écoles partenaires (UE et hors UE)        | Exécution du contrat (art. 6.1.b)                     | Dossier académique, identité                           |
| Demandes de bourses                                        | Exécution du contrat (art. 6.1.b)                     | Situation financière, résultats                        |
| Rankings et classements (5 ans post-diplôme)               | Intérêt légitime (art. 6.1.f)                         | Nom, prénom, adresse mail                              |
| Communications institutionnelles et alumni                 | Consentement (art. 6.1.a)                             | Coordonnées, parcours                                  |
| Photographies et vidéos (communication)                    | Consentement (art. 6.1.a)                             | Image, nom, prénom                                     |

### 17.3 Durées de conservation

| Catégorie de données                               | Durée de conservation                                                                                                                                                     |
|----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Dossiers de scolarité et résultats académiques     | Base active : 5 ans après la fin de la formation<br>Archivage : 80 ans après la naissance de l'intéressé<br>Conservation historique éventuelle : sans limitation de durée |
| Diplômes délivrés non récupérés par les intéressés | Sans limitation de durée                                                                                                                                                  |
| Données financières et comptables                  | 10 ans (obligation légale comptable)                                                                                                                                      |
| Données d'accès aux plateformes numériques         | 1 an glissant                                                                                                                                                             |
| Données de contrôle d'accès aux locaux             | 3 mois glissants                                                                                                                                                          |
| Évaluations anonymisées des formations             | 5 ans (à des fins statistiques)                                                                                                                                           |
| Données de candidature non retenue                 | 2 ans après la décision de non-admission                                                                                                                                  |
| Thèses et mémoires de recherche                    | Conservation permanente (dépôt légal)                                                                                                                                     |
| Données à des fins statistiques (anonymisées)      | Sans limitation de durée                                                                                                                                                  |

### 17.4 Droits des personnes concernées

Conformément au RGPD, toute personne concernée dispose des droits suivants, exerçables auprès du DPO (dpo@enpc.fr) :

| Droit                            | Fondement RGPD | Précisions                                                                                                                                 |
|----------------------------------|----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accès                            | Art. 15        | Obtenir une copie des données traitées                                                                                                     |
| Rectification                    | Art. 16        | Corriger des données inexactes ou incomplètes                                                                                              |
| Effacement (« droit à l'oubli ») | Art. 17        | Sous réserve des obligations légales de conservation. La demande avant la fin de la scolarité entraîne les conséquences décrites au § 17.6 |
| Limitation du traitement         | Art. 18        | Suspendre temporairement l'utilisation des données                                                                                         |
| Portabilité                      | Art. 20        | Recevoir ses données dans un format structuré et lisible                                                                                   |
| Opposition                       | Art. 21        | S'opposer aux traitements fondés sur l'intérêt légitime                                                                                    |
| Retrait du consentement          | Art. 7         | Sans effet sur les traitements antérieurs au retrait                                                                                       |

La demande doit être signée et accompagnée d'une copie d'un titre d'identité. Une réponse sera adressée dans un délai maximum d'un mois suivant la réception de la demande (délai pouvant être prolongé de deux mois supplémentaires en cas de demande complexe).

*Toute personne dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL – 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris – [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr) – si elle estime que ses droits ne sont pas respectés.*

## 17.5 Transferts de données hors Union européenne

Dans le cadre de ses accords de coopération internationale et de mobilité étudiante, l'École peut transférer des données personnelles vers des pays situés hors de l'Union européenne. Ces transferts sont encadrés par l'une des garanties suivantes : décision d'adéquation de la Commission européenne, clauses contractuelles types (CCT), ou consentement explicite de la personne concernée après information sur les risques.

Les données des stagiaires sont également transmises au Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation dans le cadre de ses enquêtes statistiques, et à la Conférence des Grandes Écoles. La liste complète des pays destinataires et des garanties applicables est disponible sur demande auprès du DPO.

*Aucun transfert de données hors UE n'est effectué sans encadrement juridique adéquat, conformément aux articles 44 à 49 du RGPD.*

## 17.6 Conséquences de l'exercice des droits en cours de scolarité

Les données nécessaires à la scolarité doivent être conservées pendant toute sa durée. Si le stagiaire exerce son droit d'effacement avant la fin de sa scolarité, il sera alerté par les services de l'École des conséquences et, s'il confirme sa décision, sera réputé renoncer à sa scolarité et considéré comme démissionnaire.

Si le stagiaire ou le client exerce son droit d'effacement avant la fin du financement de la scolarité, l'ensemble des sommes encore dues deviendra immédiatement exigible et, en cas de défaut de paiement, la scolarité sera suspendue.

## 17.7 Sécurité des données

L'École met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données personnelles (art. 32 RGPD). En cas de

violation de données susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes, la CNIL est notifiée dans les 72 heures et les personnes concernées informées sans délai injustifié.

## 17.8 Cookies et services numériques

Dans le cadre des plateformes pédagogiques numériques, des traceurs peuvent être utilisés à des fins de fonctionnement et d'analyse d'audience. Les participants sont informés et peuvent gérer leurs préférences via le panneau de gestion des cookies accessible depuis chaque plateforme. Une politique de confidentialité détaillée est disponible sur le site internet de l'École.

## Article 18 – Réclamations, non-conformités et médiation

### 18.1 Circuit de traitement des réclamations

Toute réclamation relative à l'exécution des présentes CGV ou à la qualité d'une formation doit être adressée par écrit [via](#) le site intranet de l'École. Le traitement suit le circuit suivant :

| Étape                                 | Délai                | Responsable                 |
|---------------------------------------|----------------------|-----------------------------|
| Accusé de réception de la réclamation | 48 heures ouvrées    | Secrétariat scolarité       |
| Instruction et analyse                | 10 jours ouvrés      | Direction de l'enseignement |
| Réponse motivée au réclamant          | 30 jours ouvrés max. | Directeur de l'enseignement |
| Suivi et clôture de la non-conformité | 60 jours ouvrés max. | Responsable qualité         |

Chaque réclamation est enregistrée, instruite et tracée dans le système de management de la qualité. Les réclamations récurrentes donnent lieu à une analyse des causes et à des actions correctives documentées.

*La gestion des réclamations et des non-conformités est assurée conformément à ISO 9001:2015 § 10.2. Les résultats sont intégrés à la revue annuelle de direction.*

### 18.2 Médiation (consommateurs)

En cas de litige non résolu à l'amiable, conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du Code de la consommation, les consommateurs (particuliers) peuvent recourir gratuitement à un médiateur de la consommation. Le Médiateur Académique de Paris peut également être saisi pour tout différend opposant un particulier à l'École :

- Par courrier : Médiateurs Académiques – Académie de Paris, 47 rue des Écoles, 75005 Paris
- Par voie électronique : [mediateur.acad@ac-paris.fr](mailto:mediateur.acad@ac-paris.fr)

Les coordonnées du médiateur de la consommation compétent sont disponibles sur demande auprès de l'École et sur son site internet.

## Article 19 – Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

En cas de litige, une solution amiable sera recherchée en priorité.

À défaut, les tribunaux compétents seront ceux du ressort de l'établissement.

Les présentes CGV sont soumises au droit français. Tout litige relatif aux contrats ou conventions de formation fera l'objet au préalable d'une concertation afin de trouver une solution amiable.

En cas de litige entre l'École et un professionnel ou un organisme tiers non résolu à l'amiable, le tribunal administrativement compétent dans le ressort du siège de l'École sera seul compétent. Pour les litiges impliquant un consommateur (particulier), les règles de compétence du Code de la consommation s'appliquent.

## Article 20 – Modification des CGV

L'École se réserve le droit de modifier les présentes CGV pour les mettre en conformité avec les évolutions législatives, réglementaires ou normatives. Toute modification substantielle est notifiée aux participants en formation par voie électronique avec un préavis minimum de 30 jours avant son entrée en vigueur. La version applicable est celle en vigueur à la date de l'inscription ou de la signature du contrat de formation.

Les CGV en vigueur sont disponibles sur le site internet de l'École et communiquées à tout participant sur demande.

*La révision des CGV fait partie intégrante du processus d'amélioration continue du système de management de la qualité, conformément à ISO 9001:2015 § 10.3.*